Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-14DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°14/2026

OBJET : ADHÉSION À LA MISSION DE RÉALISATION D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES DU CDG66

Rapporteur : François FROU, 4e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40 précisant les missions facultatives que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du conseil d'administration du CDG66 n° 312_DE 25112025 en date du 25 novembre 2025 portant création d'une mission pour la réalisation d'enquêtes administratives au profit des communes affiliées ;

VU le modèle de convention cadre d'adhésion annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité territoriale peut, dans certaines situations (notamment à la suite de signalements), avoir besoin d'établir la matérialité de faits par le biais d'une enquête administrative afin de déterminer les suites appropriées à donner ;

CONSIDÉRANT QUE le recours au Centre de Gestion, en tant qu'organisme extérieur et neutre, permet de garantir l'impartialité, l'objectivité et la sécurité juridique des investigations menées par des agents formés à cet exercice ;

CONSIDÉRANT QUE cette mission est financée par la cotisation additionnelle versée par la commune au CDG66 et qu'elle n'entraîne, par conséquent, aucun surcoût budgétaire ni facturation complémentaire pour la collectivité en 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-14DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser l'adhésion à ce service et permettre ainsi à la commune d'y recourir de manière anticipée si une situation l'exige ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'ADHÉRER** à la mission facultative de réalisation d'enquêtes administratives proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) ;
2. **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre d'adhésion correspondante ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ladite convention ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;
4. **DE DIRE** que cette adhésion étant couverte par la cotisation additionnelle obligatoire, elle ne génère aucune dépense supplémentaire immédiate sur le budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.